



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 24 JUIN 2014

SPECIAL N ° 12 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014171-0003 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61.

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° 2014171-0003 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du 13 juin 2014

VU l'avis de GRA en date du : 23 mai 2014

VU l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du :19 juin 2014

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 17 juin 2014

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU Décision n° 2014-024 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juin 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réfection des glissières de sécurité, la réalisation de travaux de peinture, de balayage et de débroussaillage des échangeurs de Narbonne Est et de Narbonne Sud, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur la commune de Narbonne.
Ils sont réalisés les nuits du 24 au 25 juin 2014 et du 25 au 26 juin 2014.

Les travaux concernent les échangeurs de Narbonne Sud et de Narbonne Est.

ARTICLE 3

Les travaux impliquent la fermeture totale des échangeurs cités.

Echangeur de Narbonne Est (PR : 188) :

Cet échangeur sera fermé la nuit du 24 au 25 juin 2014 de 22h à 6h.

Pour permettre cette fermeture la neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation est nécessaire :

sens Montpellier / Espagne neutralisation de la voie de droite du pk 187 au pk 189
de 22h à 6h

sens Espagne / Montpellier neutralisation de la voie de droite du pk 189 au pk 188
de 22h à 6h

La circulation sera limitée à 110km/h sur cette zone de restriction.

Les usagers circulant sur A9 désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Narbonne Est peuvent le faire à l'échangeur de Narbonne Sud.

Echangeur de Narbonne Sud (PR : 192):

Cet échangeur sera fermé la nuit du 25 au 26 juin 2014 de 22h à 6h.

Pour permettre cette fermeture la neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation est nécessaire :

sens Montpellier / Espagne neutralisation de la voie de droite du pk 189 au pk 192 de 22h à 6h

sens Espagne / Montpellier neutralisation de la voie de droite du pk 193 au pk 191 de 22h à 6h

La circulation sera limitée à 110km/h sur cette zone de restriction.

Les usagers circulant sur A9 désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Narbonne Sud peuvent le faire à l'échangeur de Narbonne Est.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 2 février 2010 :

- l'échangeur de Narbonne Est est fermé durant la nuit du 24 au 25 juin de 22h à 6h.
- l'échangeur de Narbonne Sud est fermé durant la nuit du 25 au 26 juin de 22h à 6h.
- la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation pourra être ramenée ponctuellement à 2 km et à 0km pour des travaux d'urgence liés à la sécurité

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les fermetures des échangeurs seront repoussées à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

Les usagers sont informés des fermetures des échangeurs :

Par des messages affichés sur les panneaux à messages variables situés sur l'autoroute :

- en amont de la sortie Narbonne-Est
- en amont de la sortie Narbonne Sud
- en amont des échangeurs de Narbonne Est et Narbonne Sud (PMV d'accès)

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 20 juin 2014

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**

Sabrina KLEIN